

CHARTRE DE PARTENARIAT

Collège 2

L'Agence de Rénovation Énergétique Var Est - AREVE - a pour objectif de massifier les travaux de rénovation énergétique sur le secteur est du département du Var.

Aider les ménages et les entreprises à maîtriser leurs consommations d'énergies, améliorer l'état du parc de logement et du petit tertiaire privé, encourager la montée en compétence des professionnels et soutenir l'économie locale sont autant de raisons d'accélérer le rythme de la rénovation énergétique.

Pour cela, avec le soutien de financeurs publics, il est mis en place pour tous les professionnels de la filière bâtiment au sens large, la possibilité de devenir partenaire et donc de bénéficier de la dynamique de rencontre de l'offre et de la demande sur l'est du Var.

A ce titre, l'AREVE invite à participer à cette plateforme tout organisme / syndicat / association / entreprise proposant une offre de services en direction des particuliers et/ou des artisans, entreprises du bâtiment... immatriculé dans le Département du Var.

Engagements de l'AREVE

- Apporter des conseils neutres et un suivi de long terme avec les porteurs de projets, et les orienter vers les professionnels de la rénovation compétents
- Faciliter la mise en réseau des professionnels de la rénovation et assurer le lien avec les membres du réseau France Rénov'
- Référencer et rendre visible les professionnels de la rénovation via un annuaire leur permettant d'identifier clairement leurs offres.
- Informer les professionnels de la rénovation des actualités (techniques et réglementaires).
- Mettre en valeur les meilleurs pratiques via une fiche de chantier ou autres supports.
- Proposer aux professionnels des formations ou évènements sur le territoire.

Engagements des partenaires

- Remettre à la clientèle des devis et des factures détaillés, conformes à la réglementation en vigueur et facilement explicites.
- Proposer des matériaux et équipements répondant aux critères de performances et agréés par les organismes français de certification (CSTB...), nécessaires à l'obtention des aides à la rénovation énergétique, au moins celles liées à MaPrimeRénov'
- Tenir l'AREVE informée de l'évolution de leurs offres et de leurs qualifications
- Travailler selon les règles de l'art, en offrant le meilleur service et porter une attention particulière à la propreté des chantiers et à la gestion des déchets
- Communiquer sur l'existence de l'AREVE et les services qu'elle apporte auprès de ses différentes cibles.
- Reconnaître et accepter le positionnement et la démarche de travail de l'AREVE, en sa qualité principale d'acteur non marchand, assurant une mission d'intérêt général et de service au public
- Accepter que l'AREVE contrôle le bon respect de la charte, notamment en matière de qualifications et d'assurances.

Obligations des partenaires

Le non-respect de ces obligations entrainera une rupture des engagements de l'AREVE envers le partenaire.

- Participer à un entretien préalable pour validation du partenariat (les qualifications et assurances seront requis pour validation).
- Participer à un rendez-vous annuel de suivi d'exécution de la charte.
- Pouvoir accueillir un conseiller de l'AREVE sur un chantier témoin au moins une fois par an.
- En cas de non-respect des attendus constatés par l'AREVE (devis/factures erronés, pratiques commerciales douteuses, matériaux non conformes à la réglementation...), l'Agence se réserve le droit de mettre fin au partenariat en motivant sa décision.
- Le partenaire s'engage à répondre à une demande d'informations de l'AREVE dans les 15 jours. En cas de non-réponses répétées, l'Agence se réserve le droit de mettre fin au partenariat en motivant sa décision.

Durée de l'engagement :

L'engagement d'un professionnel avec l'AREVE est valable pour une durée d'un an.

L'AREVE s'engage à traiter toute demande de partenariat dans un délai d'un mois maximum.

Limites de responsabilité

Les professionnels partenaires ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de l'AREVE dans un conflit avec leurs clients. L'agence n'interviendra pas en cas de pré-contentieux ou de contentieux.

Fait à, le / /

Le Partenaire

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

En sa qualité de :

L'AREVE

Représentée par :

En sa qualité de :

Signature et cachet de l'entreprise

Signature et cachet de l'entreprise